



Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 4 OCT. 2004

ARRÊTÉ N° 293/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 47, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les vitesses élevées pratiquées sur la RD 47, en approche d'agglomération, notamment à la sortie d'un virage accentué dans le sens de circulation Ouest/Est, entraînent un risque pour les usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, 350 mètres avant le panneau d'agglomération ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

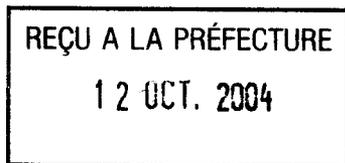
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 47, dans les deux sens de circulation, entre les PR 18+170 et PR 18+513, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement d'Ensisheim.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de RUMERSHEIM-LE-HAUT,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and a vertical line extending downwards.

Charles BUTTNER